

Foire aux questions

=====

Appel à projets en 2 phases

=====

Détails des 2 phases de sélection :

1. La **lettre d'intention** de 4 pages maximum est à déposer au plus tard le **4/12/2025 à 11h CET** sur le [site de dépôt dédié](#) par l'ANR et la trame de la lettre est disponible dans les « [Documents de dépôt](#) » en bas page
2. Le **dossier complet** d'exactement 15 pages maximum, incluant une annexe financière au format Excel vierge et signée (/\ faire attention à bien compter), si la lettre d'intention est retenue, seront à remettre au plus tard le **26/03/2026 à 11h CET**

Détails du jury de sélection :

1. Pour les lettres d'intention : comité d'évaluation interne au PEPR O2R + présidence du comité international en observation
2. Pour le dossier complet : comité d'évaluation international constitué par l'ANR
 - a. Le jury a besoin d'1,5 mois à 2 mois pour proposer une liste de projets sélectionnés
 - b. Compter 1 mois de plus pour remonter les documents à la SGPI
 - c. Compter encore 1 mois pour obtenir une décision auprès du Premier Ministre
 - d. Enfin, à la sélection finale, les projets choisissent leur date de démarrage, dont la latitude pour le lancement doit être inférieure à 5 mois

Détails de la composition du consortium

- Pas d'obligation de partenaires pour le consortium
- Pas de critère minimal ou maximal de partenaires (au sens d'établissement gestionnaire) dans le consortium
 - L'appel demandant des projets alliant SHS et Robotique : idéalement 1 établissement SHS et 1 établissement robotique (université, CNRS, etc. – laboratoires exclus !)
- Le consortium peut être multi-sites
- Seuls les partenaires français sont éligibles à l'aide
 - L'établissement coordinateur doit être un établissement français de l'Enseignement Supérieur de la Recherche
 - Le porteur de projet peut être un « jeune chercheur » (le nombre d'années après la thèse n'est pas considéré)
 - L'ANR est attentive au risque de conflits d'intérêts

- Des regroupements pourront être proposés
- Les entreprises peuvent être partenaires mais ne seront pas éligibles à l'aide financière
- Certaines cliniques et certains hôpitaux peuvent être éligibles, comme les CHU

Nota Bene : Ne pas hésiter à contacter l'ANR pour connaître l'éligibilité d'un partenaire

- Type d'association ou d'institut technique
- Distinction institut privé et organisme de recherche
- Dans le cas des cliniques

Détails pour l'éligibilité du projet

- Un apport est obligatoire (ex : équipement, personnel, fonctionnement), mais cela dépend de chaque partenaire
- Être éligible à l'aide signifie un taux de financement à 100%
- Le personnel fonctionnaire n'est pas éligible à l'aide
 - Seul le Responsable Scientifique et Technique (= « directeur » du projet) peut bénéficier d'une aide financière maximale de 40%
- Les prestations de services sont possibles si elles respectent les règles des marchés publics
- Il y a des limitations si on postule à la fois à l'AAPG ANR 2026 et à l'AAP en 2 phases du PEPR O2R : sur le temps de responsabilité, la limite de projet porté, etc.
- Précisions sur les axes scientifiques
 - Le domaine SHS peut inclure les arts
 - Les neurosciences ont tout à fait leur place dans les projets du PEPR O2R, en interdisciplinarité avec les SHS et les sciences de l'ingénieurs
 - La robotique médicale est la bienvenue

Nota Bene : L'ANR est attentive à la confidentialité du contenu de la lettre d'attention (puis du dossier complet), mais le résumé du projet ne sera pas confidentiel (indiqué dans la trame de la lettre)